



# Prestation canadienne d'urgence et aide au revenu

En 2020, le gouvernement du Canada a mis en place la Prestation canadienne d'urgence (PCU), un soutien financier pour les Canadiens touchés par la pandémie de COVID-19. Avez-vous des questions sur l'incidence de la PCU sur l'aide au revenu ou votre déclaration de revenus?

## 1 Je suis prestataire de l'aide au revenu et j'ai reçu des paiements de PCU. Est-ce que je dois payer l'impôt sur cette prestation ou la rembourser?

Selon le site Web du gouvernement du Canada, les paiements de PCU sont imposables et les prestataires doivent déclarer les sommes touchées sur leur formulaire T4A dans leur déclaration de revenus de 2020.

Le gouvernement du Canada a envoyé des avis aux prestataires de la PCU qui n'y étaient peut-être pas admissibles pour leur indiquer que si les sommes touchées étaient remboursées intégralement avant le 31 décembre 2020, il n'y aurait aucune répercussion sur leur déclaration de revenus de 2020.

Il est très important que les résidents qui ont demandé la PCU consultent les critères d'admissibilité du site Web du gouvernement du Canada. Le gouvernement du Canada a annoncé à plusieurs reprises qu'il examinera les paiements de PCU pour déterminer si des personnes non admissibles ont reçu cette prestation. Le cas échéant, ces personnes non admissibles devront rembourser les montants touchés.

## 2 Si je dois rembourser mes paiements de PCU, que se passera-t-il avec mes paiements d'aide au revenu ou d'Allocation canadienne pour enfants?

Vos paiements d'aide au revenu ne seront pas touchés si vous êtes tenu de rembourser la PCU. Toutefois, votre remboursement d'impôt ou vos remboursements de TPS seront comptabilisés comme des revenus même si le gouvernement du Canada perçoit le remboursement de la PCU. Le programme d'aide au revenu offre plusieurs exemptions, notamment une exemption de revenu non gagné d'un maximum de 1 200 \$, qui peut être disponible pour les prestataires qui reçoivent un remboursement d'impôt, un remboursement de TPS et des cadeaux.

En réponse à la pandémie de COVID-19, le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation a exempté la PCU et la Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE) du calcul des revenus pour les paiements d'aide au revenu.

## 3 Est-ce que le personnel de l'aide au revenu pourra m'aider à comprendre pourquoi je dois rembourser la PCU ou comment le faire?

La PCU relève du gouvernement du Canada. Le personnel de l'aide au revenu ne pourra pas vous conseiller sur le remboursement de la PCU. Le personnel peut seulement vous indiquer comment joindre l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour obtenir des explications et prendre les dispositions nécessaires pour le remboursement.

Si vous pensez que vous devez rembourser des paiements de PCU, communiquez avec l'ARC au 1-833-966-2099. Pour en savoir plus, consultez le site Web de l'ARC : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/faire-demande-pcu-aupres-arc/retournez-paiement.html>.

